

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-89

**Rénovation des feux
tricolores carrefour Vignes
Belosses
marché 22AEP03**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'accorder l'offre de prix de l'entreprise Guy Chatel 466 routes des Contamines 74130 AYZE, pour la rénovation des feux tricolores du carrefour Vignes / Belosses

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER et DE SIGNER l'offre de prix de l'entreprise Guy Chatel.

ARTICLE 2 – DIT que le prix du marché est de 8 464,75€ HT soit 10 157,70 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°164/2315/845.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 3 Août 2023

Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Paul BOSLAND



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 07/08/2023

de sa mise en ligne le : 07/08/2023

de sa notification le :